



Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Introduction

Services alimentaires A&W du Canada Inc. (« A&W ») compte parmi les plus importantes chaînes de restaurants de burgers à service rapide au Canada. Dans le cadre de sa mission, qui consiste à enthousiasmer les passionnés de burgers canadiens, A&W s'engage à créer des environnements sûrs et répondant à des normes éthiques dans les collectivités où nous sommes établis, à agir dans la transparence et à obtenir la confiance de nos invités en faisant bien les choses.

En 67 ans d'existence, nous nous sommes installés dans des collectivités d'un océan à l'autre tout en maintenant une chaîne d'approvisionnement qui s'étend hors du pays. Nous nous engageons à nous assurer que nous exerçons nos activités là où les droits de la personne sont protégés et respectés.

A&W est fière d'être un chef de file de l'industrie à l'égard de la qualité, de la salubrité alimentaire, du bien-être animal, de la responsabilité environnementale, des relations de travail et des façons de bien faire les choses.

Nous avons d'ailleurs mis en place Bien faire les choses, une stratégie soutenue par les cinq piliers suivants :

Environnement

Nous sommes des chefs de file en matière de responsabilité environnementale, fermement engagés dans une démarche zéro déchet.

La collectivité

Nous contribuons à l'essor de collectivités fortes, au sein desquelles les gens s'entraident.

Notre personnel

Nous tenons à bien traiter nos employés.

Notre alimentation

Nous sommes convaincus de l'importance de changer notre façon de manger, pour de bon.

Le bien-être animal

Nous sommes constamment à la recherche de moyens d'améliorer le bien-être des animaux qui nous nourrissent.

Le présent rapport qui concerne A&W a été préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »). Il vise l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

L'esclavage moderne, qui englobe le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes, va à l'encontre des valeurs de A&W. Nous tâchons de travailler avec des fournisseurs, des sous-traitants et divers commerces et corps de métier dont les valeurs et les objectifs sont semblables aux nôtres. Nous nous opposons catégoriquement à l'esclavage et à la traite des personnes, tant au sein de notre organisation que dans le cadre des activités de nos fournisseurs et sous-traitants. A&W applique les normes les plus strictes, et nous attendons de nos employés, sous-traitants et fournisseurs partenaires qu'ils fassent preuve d'intégrité et suivent les lois, réglementations et règles de tous les pays ou administrations où ils sont actifs. Tout cas de non-conformité à ces attentes fera l'objet d'un examen attentif et de mesures de remédiation.

Structure de l'entreprise et activités de A&W

Structure de l'entreprise

A&W a son siège social à North Vancouver, en Colombie-Britannique. Cette société privée, issue d'une fusion et constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, franchise des restaurants A&W partout au Canada.

Tous les restaurants A&W sont exploités indépendamment par nos franchisés, sauf 10 dont A&W est propriétaire exploitant et qui se trouvent à Ottawa, en Ontario. On compte 1 000 restaurants A&W au Canada.

A&W est une société canadienne qui emploie 300 personnes au pays. Ce nombre exclut les employés que nos franchisés embauchent eux-mêmes.

A&W a une participation dans A&W Root Beer Beverages of Canada Inc., société qui achète et vend les concentrés servant à la production de la Root Beer A&W et de la Root Beer A&W diète en canette et en bouteille vendues chez des détaillants.

De plus, A&W a une participation dans A&W Trade Marks Inc., société qui n'exerce aucune activité (1) de production, vente ou distribution au Canada ou ailleurs, (2) d'importation au Canada de biens produits à l'étranger ni (3) de contrôle de toute entité exerçant une des activités énumérées en (1) ou (2).

La chaîne d'approvisionnement de A&W

A&W s'approvisionne en produits incluant notamment des aliments, des boissons, des articles d'emballage, des produits de nettoyage, des équipements, du mobilier, du matériel technologique, des articles de mercerie, du matériel de signalisation, des uniformes et de la marchandise portant la marque A&W. Dans de nombreux cas, ces objets arborent la marque A&W et doivent être achetés par les exploitants des restaurants. A&W fournit ces produits à ses restaurants par l'entremise de fournisseurs directs ou de centres de distribution basés partout au Canada. Dans d'autres cas, comme celui des matériaux de construction et des installations fixes, les exploitants doivent se procurer eux-mêmes les produits sélectionnés par A&W.

Activités

A&W est l'une des plus importantes chaînes de restaurants de burgers à service rapide au Canada. Notre gamme de produits comprend des burgers (La Famille BurgerMC), du poulet, des frites style maison, des frites de patates douces, la Root Beer A&WMC, des rondelles d'oignons fraîchement tranchés à la main, des aliments destinés au déjeuner, des boissons gazeuses, du café et une variété de boissons frappées et à base d'espresso offertes au Brew Bar A&W.

On compte des restaurants A&W autonomes avec service au volant, des restaurants de centres commerciaux, des restaurants en milieu urbain et des restaurants dans des stations-service ou des dépanneurs. Les restaurants de centres commerciaux sont situés dans l'aire de restauration desdits centres, d'aéroports et d'universités.

En outre, la Root Beer A&W en canette ou en bouteille est offerte dans le secteur de l'épicerie au détail par l'intermédiaire d'un embouteilleur indépendant autorisé à produire et à distribuer ces produits.

Généralement, les articles que procurent les fournisseurs directs de A&W sont produits en Amérique du Nord. Cependant, nous nous fournissons également en marchandises venant de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Chine, de la Grèce, du Sri Lanka, de l'Espagne, de la France, de l'Équateur, de la Pologne et du Royaume-Uni.

Les politiques et processus de diligence raisonnable de A&W

En 2023, A&W a notamment effectué la cartographie de sa chaîne d'approvisionnement et une évaluation des risques dans le but de déterminer tout risque lié à notre chaîne d'approvisionnement en produits dont nous étions l'importateur officiel. De plus, A&W a élaboré un code de conduite du fournisseur dans le but de contrer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

Le processus de cartographie de la chaîne d'approvisionnement consistait entre autres à dresser la liste des fournisseurs directs, le pays où a été fabriqué le produit, le pays d'origine des ingrédients et toute mesure mise en œuvre par nos fournisseurs directs quant au coût social lié à la chaîne d'approvisionnement.

Les « risques liés au fournisseur », les « risques liés au produit » et les « risques liés à la marque » ont été évalués pour chaque fournisseur et chaque produit, et un classement des risques a été établi pour chaque produit que nous importons. Les « risques liés au produit » sont déterminés en fonction de la Liste des produits fabriqués par le travail des enfants ou le travail forcé publiée en 2022 par le département du Travail des États-Unis, Bureau des affaires internationales du travail. L'évaluation des risques liés à la marque englobe les risques liés au produit et les risques liés au fournisseur. On attribue aux fournisseurs un risque lié à la marque « élevé », « modéré » ou « faible ». Une évaluation des risques liés au produit a été effectuée pour tous les produits que nous importons, ce qui constitue la base du processus de priorisation que nous avons mis en place pour que notre processus de diligence raisonnable cible les plus grands risques de travail des enfants et de travail forcé.

Quelques-uns de nos fournisseurs ont établi leur propre code de conduite en lien avec la chaîne d'approvisionnement qui inclut des politiques de lutte contre l'esclavage et le travail des enfants, réalités associées aux produits que nous achetons ou sélectionnons pour nos franchisés.

A&W a mis en place un programme rigoureux de salubrité des aliments et de bien-être animal (le « programme A&W »). Le programme A&W englobe :

1. Les partenariats avec les fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs durables, basées sur la confiance et appuyées par une politique d'achat et de distribution. Nous restons en contact étroit avec la plupart

de nos fournisseurs et restons au fait de leurs activités pour nous assurer qu'ils agissent conformément aux valeurs qu'ils ont en commun avec nous et au désir de bien faire les choses relativement à notre chaîne d'approvisionnement. En 2023, A&W a amorcé avec ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement un dialogue sur le travail forcé et le travail des enfants que nous comptons intensifier et rendre encore plus fructueux en 2024 et au cours des années qui suivront.

2. La documentation et la gestion des données

Les renseignements concernant les fournisseurs comme l'obtention d'une certification en salubrité des aliments, les résultats de vérifications et les politiques de rappel. L'information sur les produits incluant les emballages et les ingrédients est tenue à jour sur une plateforme logicielle.

3. Les rappels et les retraits

Un système de rappels et retraits rigoureux et exhaustif.

4. Le programme de vérification

Un cabinet d'audit indépendant soumet les fournisseurs à une vérification axée sur le risque et concernant les pratiques de bonne gestion (salubrité alimentaire) et le bien-être animal. De plus, tous les restaurants font l'objet d'une vérification de la salubrité alimentaire au moins deux fois par année.

En outre, A&W a mis en œuvre sa propre politique de dénonciation. Celle-ci énonce que l'organisation a l'obligation de respecter des normes élevées en matière d'éthique professionnelle et personnelle lors de toutes ses activités, responsabilité qui incombe à tous les membres du conseil d'administration, dirigeants et employés. Les employés de A&W doivent, une fois par année, confirmer qu'ils comprennent et se conforment aux politiques de A&W, y compris la politique de dénonciation. Le conseil d'administration de l'organisation a l'entière responsabilité d'assurer que toutes affaires financières et commerciales soient menées de manière légale et éthique.

En 2024, A&W compte élaborer un plan d'action afin d'étendre la portée de ses politiques et pratiques visant la prévention et la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Ce plan devrait comprendre des attestations plus exhaustives confirmant que nos fournisseurs procèdent à un processus de diligence raisonnable pour faire en sorte qu'aucun travail forcé ou travail des enfants n'entre dans leurs activités d'approvisionnement

et de production de marchandises; des engagements contractuels visant la protection contre les risques associés à ces activités et des pratiques de contrôle de la conformité. A&W s'engage à poursuivre sa démarche d'amélioration continue pour faire en sorte que les droits des personnes qui prennent part à notre chaîne d'approvisionnement sont protégés.

Risques liés aux activités de A&W et à sa chaîne d'approvisionnement

En 2023, nous avons déterminé que les uniformes et les animaux en peluche étaient des marchandises à haut risque en lien avec une industrie (c'est-à-dire celle des textiles) et un pays fabricant (dans ce cas, la Chine). Nous nous sommes assurés que nos fournisseurs détenaient les certifications appropriées quant aux usines d'où provenaient nos produits et avons obtenu des copies des certificats.

Les autres étapes de la chaîne d'approvisionnement de A&W où réside un risque de travail forcé et de travail des enfants lié à l'industrie et/ou au pays d'origine incluent :

- Les produits de boulangerie-pâtisserie
- Les aliments prêts à manger surgelés
- Les protéines
- Les épices et condiments
- Les légumes
- Les équipements électroniques et technologiques
- Le sucre
- L'huile de palme
- Le thé
- Le papier et le bois d'œuvre
- Les matériaux de construction

Lors de ses activités de contrôle, A&W a découvert que deux de ses fournisseurs étaient l'objet d'enquêtes portant sur le travail forcé auquel auraient eu recours certains de leurs sous-traitants en 2023. Nous avons rencontré ces fournisseurs et avons examiné leurs politiques et leurs plans dans les moindres détails. Ils ont confirmé qu'ils avaient mis fin à leur relation avec les sous-traitants en question et qu'ils projetaient d'établir de nouvelles exigences relativement à leurs chaînes d'approvisionnement. Nous nous réunirons avec eux à nouveau en 2024 pour revoir les politiques et évaluer les progrès accomplis.

Formation

En 2023, des activités de sensibilisation ont été à la base de la formation chez A&W. Tous les directeurs des achats et directeurs et vice-présidents du service des achats et de la distribution, ainsi que notre équipe de la salubrité des aliments, dont notre directeur, Salubrité des aliments dans la chaîne d'approvisionnement et contrôle de la qualité ainsi que notre vice-présidente, Salubrité des aliments, bien-être animal et environnement, ont reçu et pris connaissance d'un résumé de la nouvelle loi et de l'information sur les activités qui constituent des indicateurs de travail forcé et de travail des enfants. Nous avons consulté des experts du domaine juridique et de l'industrie la même année pour mieux connaître et comprendre globalement ce sujet dans le but d'accroître encore davantage la portée et l'efficacité de nos pratiques. Plusieurs fournisseurs et distributeurs partenaires ont été invités à déterminer leur niveau de sensibilisation et à discuter de leurs plans visant l'entière conformité.

Évaluation de l'efficacité et des mesures de remédiation

A&W évalue régulièrement l'efficacité de son programme de vérification de la salubrité alimentaire et du bien-être animal pour faire en sorte qu'il soit à jour et conforme au processus d'exploitation, à tout nouveau règlement, aux normes de l'industrie et aux pratiques exemplaires.

Si des mesures correctives s'avèrent nécessaires au terme d'une vérification de la salubrité alimentaire ou du bien-être animal, ou en raison d'un problème lié à la relation avec un fournisseur ou à des activités commerciales, nous discutons avec le fournisseur en question et suivons rigoureusement le processus de remédiation jusqu'à ce que la question soit réglée. Nous appliquerons les mêmes principes et approches à mesure qu'évolue notre programme consacré à l'élimination du travail forcé et du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. Abstraction faite des deux fournisseurs précédemment mentionnés, qui ont fait l'objet d'une enquête et de mesures de remédiation, nous n'avons constaté aucune pratique d'esclavage moderne comme le travail forcé et le travail des enfants, ni n'avons relevé aucune perte de revenu chez des familles vulnérables en 2023. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été jugée nécessaire de ce point de vue, mises à part celles qui sont décrites plus haut et qui ont été considérées comme efficaces.

Conclusion

A&W se voue entièrement à la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans le cadre de ses activités, dans ses établissements et dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous continuerons à revoir régulièrement nos politiques, nos procédures et nos pratiques pour déterminer si nous pouvons encore mieux lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Paul Hollands
président et directeur

le 25 avril 2024

J'ai le pouvoir de lier Services alimentaires A&W du Canada Inc.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Services alimentaires A&W du Canada Inc. le 25 avril 2024.